



RÈGLEMENT RÉSERVATION DES COUVERTS DE LA PLACE DE LA SCIE

Les réservations sont obligatoires et débutent au 1^{er} mars de l'année en cours (celles pour la place entière se font toute l'année) auprès de l'Administration communale de Lens :

- ⇒ Téléphone 027/484.25.00
- ⇒ Email portail-lens.lens.ch
- ⇒ On-line www.lens.ch – *Guichet virtuel* (réservation en ligne avec plan d'occupation)

Les demandes de réservation doivent parvenir au moins une semaine à l'avance auprès de l'Administration communale. La réservation est considérée comme valable dès le moment où le demandeur reçoit une confirmation officielle écrite. C'est, en principe, l'ordre d'arrivée des réservations qui détermine la priorité d'utilisation. Toutefois, il peut arriver que l'Administration communale encourage une concertation entre les différents demandeurs.

Catégorie	Couverts 1 et 4 (35 personnes)	Couverts 2 et 3 (50 personnes)	Forfait place entière
Domicile sur Lens	Frs 35.-	Frs 50.-	Frs 150.-
Hors domicile Lens	Frs 70.-	Frs 100.-	Frs 300.-
Cartel des sociétés	Gratuité	Gratuité	Gratuité
Partis politiques Lens	Gratuité	Gratuité	Gratuité

La facture de location sera envoyée au requérant après occupation. Seule une annulation due à des conditions météorologiques est acceptée sans frais. En cas d'annulation pour d'autres motifs, un montant de Frs 20.-/couvert sera facturé. Si des dommages ou la non-remise en état des lieux devaient être constatés ou annoncés, le montant des frais de réparation/nettoyage sera facturé en sus.

CLÉS DES SANITAIRES

Dans la lettre officielle de confirmation de location y figure un numéro de code, lequel devra être composé pour retirer la clé des WC. Le distributeur à clés se situe en façade sud du bâtiment administratif de Lens. La clé sera déposée à ce même endroit, de suite après utilisation des lieux.

TRANQUILITÉ, ORDRE ET SÉCURITÉ

L'usage des couverts est autorisé de 7h à 24h. Afin de sauvegarder la tranquillité du voisinage, l'électricité sera automatiquement coupée dès 22h. Dès ce moment, les utilisateurs devront modérer les nuisances sonores que leur présence génère (chansons, diffusion de musique, cris).

Protection incendie : en lien avec les problèmes liés à la sécheresse, il incombe de la responsabilité des occupants des couverts de se renseigner, en temps et en heure, auprès du site cantonal officiel (<https://www.vs.ch/fr/web/sfcep/incendi> ou +41/ (0)27 606 32 00) s'ils sont autorisés ou non à faire du feu aux seuls endroits prévus à cet effet. Le cas échéant, il est possible d'utiliser des plaques à gaz.

Un contrôle régulier est effectué sur place par les soins de l'Administration communale. Le non-respect du présent règlement entraîne le paiement des frais de remise en état des lieux. Les contrevenants peuvent également être astreints à s'acquitter des frais d'intervention de la police.

En ce qui concerne le comportement des usagers, les termes du règlement intercommunal de police (RIP) sont applicables, notamment :

Art. 20 Généralités

¹Il est interdit de faire du bruit sans nécessité.

²Chacun est tenu de prendre toute précaution utile pour éviter de troubler la tranquillité et le repos d'autrui à toute heure, aussi bien de jour que de nuit, en particulier de 22h à 7h.

Art. 24 Instruments de musique et appareils sonores

¹L'usage de tout instrument de musique et de tout appareil sonore ne doit ni importuner excessivement le voisinage, ni troubler le repos.

Directives importantes

- Les véhicules sont stationnés aux endroits réservés à cet effet désignés comme tels. Les accès sont délimités et balisés
- Les lieux doivent être restitués dans un état parfait de propreté au plus tard le lendemain matin avant 10 h.
- Les foyers sont mis sous la responsabilité des utilisateurs. Ils sont soigneusement éteints et, dans la mesure du possible, exempts de cendre. Les grilles sont dégraissées.
- Les tables, bancs, WC sont nettoyés à l'aide du matériel déposé dans le local WC.
- La place de pique-nique est réservée pour les repas, les loisirs et la détente. Toute autre activité illicite est strictement interdite. De même, il n'est pas autorisé de dormir sur place.
- La Municipalité et la Bourgeoisie de Lens déclinent toute responsabilité en cas d'accident.

PLAN DE SITUATION

